

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 11 FÉVRIER 2015  
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE**

Mercredi, le onze (11) février 2015 se tenait à 16h20 au Centre Lepageois, l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents: mesdames et messieurs les conseiller(e)s : Johanne Morissette, Myriam St-Laurent, Jasmin Couturier, Ghislain Vignola, Alain Thibault et Magella Roussel.

Les membres tous présents on reçu l'avis de convocation (article 157 du Code municipal) pour siéger sous la présidence de monsieur Réginald Morissette, maire.

Tammy Caron, directrice générale et sec.trés. est aussi présente.

**2015-040**

**DEMANDE DE RÉVISION DU TAUX D'AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉ PAR LE PIQM DANS LE CADRE DU LE PROJET D'URBANISATION (PIQM 556481)**

**ATTENDU QUE :**

- la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* (PIQM) pour le projet d'aqueduc et d'égouts et d'urbanisation de la route 132;
- ce même projet d'aqueduc et d'égouts a fait l'objet d'un partage de travaux avec le projet numéro 610197 du *Programme fonds sur l'infrastructure municipale rurale* (FIMR);
- la répartition des coûts du projet entre les deux programmes d'aide financière a été suggérée par le MAMOT et que les aides financières proposées par le MAMOT étaient de 80 % pour le programme FIMR et 91 % pour le programme PIQM;
- la Municipalité a donné, à la demande du MAMOT, son accord sur ce partage;
- la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt et présenter le projet à ses citoyens en considérant l'accord convenu avec le MAMOT;
- le protocole d'entente ainsi que l'addenda n° 1 soumis ne respectent pas l'accord convenu;
- la Municipalité a signé le protocole d'entente ainsi que l'addenda n° 1 sans savoir, en l'absence d'indication à cet effet, que l'aide financière prévue de 91 % était rendue à 85 %;
- la différence entre l'aide de 91 % et celle de 85 % représente sur le coût maximal admissible de 1 508 898 \$, une somme de 90 534 \$;
- cette somme de 90 534 \$ lorsque comparée au montant total à la charge de la Municipalité prévu au règlement d'emprunt 2011-008, soit 242 207 \$, contribue à augmenter la charge de plus de 37 % la portant à 332 741 \$;
- la Municipalité a présenté une demande de correction au protocole d'entente par voie de résolution le 6 mai 2014 et que cette demande lui a été refusée.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame Johanne Morissette,  
Appuyé de Monsieur Alain Thibault

QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage demande une rencontre avec le Ministre du MAMOT M. Pierre Moreau afin d'expliquer sa situation et obtenir l'assurance que le protocole d'entente sera corrigé pour refléter l'accord convenu.

**2015-041**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.**

Il est proposé par Monsieur Alain Thibault, la fermeture de l'assemblée à 16h35.

---

**Réginald Morissette, maire**

---

**Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.**